

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	8
Nombre d'élus excusés	6
Dont procurations	

M. LITOU Michaël a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 et du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de projets communaux pour la création d'une nouvelle salle de classe à la rentrée 2022
- Participation raccordement au réseau d'électricité d'un administré au lieu-dit « Corneguerre » rue des deux moulins section ZA N°332
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant...)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Renouvellement poste agent administratif dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences au 1^{er} octobre 2022
- **A l'ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020

NEANT

- **Renouvellement poste agent administratif dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences au 1^{er} octobre 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès

facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **30 heures** par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé en date du 16 mars 2022 arrive à terme le 30 septembre 2022. Il propose donc au Conseil Municipal de le renouveler dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme, de gestion du site internet et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, :

Vu notamment l'article L5134-25-1 du code du travail concernant les modalités de renouvellement de ce type de contrat,

Où l'exposé et après en avoir délibéré :

-DECIDE de renouveler le contrat à compter du 1er octobre 2022, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme, de gestion du site internet et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 et du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de projets communaux pour la création d'une nouvelle salle de classe à la rentrée 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une nouvelle classe supplémentaire à la rentrée 2022 compte tenu de l'augmentation des effectifs sur le R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Grand-Brassac/Celles.

Le financement proposé pour cette opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Désignation	Montant	Désignation	Montant

Travaux HT		DSIL 30%	8343.39
Pose modulaire	26 897.00	Conseil Départemental	6 952.82
Création cour	914.29	25%	
		Fonds propres et	18 077.33
		Emprunt	
Coût HT	27 811.29		
TVA 20%	5 562.25		
Total Travaux TTC	33 373.54	Total Travaux TTC	33 373.54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-est favorable à la réalisation de travaux pour la création d'une nouvelle salle de classe supplémentaire à la rentrée 2022

-sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

-sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de projets communaux

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

• Participation raccordement au réseau d'électricité d'un administré au lieu-dit « Corneguerre » rue des deux moulins section ZA N°332

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDE 24 par délibération en date du 20 octobre 2016 a décidé que les extensions situées dans un rayon supérieur à 60 ml et/ou dont la longueur à construire est supérieure à 100 ml sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique par le Syndicat d'Electrification de la Dordogne pour un projet de construction au lieu-dit « Corneguerre », rue des deux moulins, parcelle cadastrée section ZA N°332.

L'extension représente environ 128 ml soit un reste à financer de 28 ml pour un montant forfaitaire de 2 100 €.

La Commune ne prenant pas en charge ce type de travaux, le propriétaire accepte de rembourser intégralement les frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension d'un montant de 2 100 € en contrepartie du remboursement par le propriétaire,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention auprès du propriétaire fixant les modalités de remboursement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.